REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING REGIONAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

NOTE	DIMETOI	CTTON	NIO
NOIE	D'INSTRI	DCITON	14.

NI/MINEPAT/SG DU

Portant harmonisation du processus de mise en place des projets d'acquisition de matériels et d'études à caractère informatique au MINEPAT.

Il m'a été donné de constater que les projets à caractère informatique s'effectuent, depuis les études jusqu'au suivi, en l'absence de toute implication de la Division Informatique (DI), structure du MINEPAT compétente en la matière, conformément aux dispositions des articles 17 et suivants du décret n°2008/220 du 04 juillet 2008 portant organigramme du MINEPAT.

De cet état des choses, il ressort des constats suivants :

- la disposition d'un parc informatique obsolète dès son acquisition, avec les caractéristiques au rabais, dû au non-respect des dispositions de la Charte de développement des applications informatiques et celle de la Fiche des spécificités techniques du matériel informatique et téléphonique au MINEPAT;
- le développement des applications informatiques similaires et/ou non répertoriées par différentes structures du MINEPAT;
- la qualité médiocre du montage des projets d'acquisition de matériels informatiques/Serveurs et d'études à caractère informatique, suscitant pour leur réalisation, la signature d'Avenant;
- l'incompatibilité des matériels et outils informatiques avec le dispositif de sécurité informatique du MINEPAT.

Aussi, pour y remédier, je vous demande, chacun en ce qui le concerne, de vouloir bien recourir à l'expertise technique de la Division Informatique dans toutes les phases de vos projets informatique et de télécommunication.

A cet égard, la Division Informatique devrait dorénavant, pour tout projet relevant de son domaine de compétence, participer :

- à la conception et au suivi des projets d'études, d'acquisition et de développement des applications à caractère informatique;
- aux travaux des Commissions de Réception ;
- au suivi des marchés, en qualité d'Ingénieur.

Je demande au Secrétaire Général, aux Responsables des Programmes, aux Chefs de Structures et aux Coordonnateurs des SIGAMP du MINEPAT de veiller à la stricte application de la présente Note d'Instruction. /-

COPIE:

- MINDEL/MINEPAT;
- SG/DAG/DAJ/DI
- IG/DG;
- Directeurs et Assimilés ;
- P/CIPM-MINEPAT;
- AFFICHAGE/CHRONO.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,

